

« Juste Prix Vitrine »
Règlement du jeu organisé du 28 septembre au 25 octobre 2018

ARTICLE 1 – Organisation

L'association Entreprendre Ensemble organise du 28 septembre au 25 octobre 2018 une tombola dénommée « Juste Prix Vitrine » prenant la forme d'un concours vitrine sous forme de "Juste prix", donnant lieu à l'attribution de lots après tirages au sort.
Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu-concours.

ARTICLE 2 – Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres de l'association organisatrice.
Les mineurs peuvent participer sous la responsabilité de leur(s) représentant(s) légal(aux).

ARTICLE 3 – Principe du jeu

La photo de cette vitrine sera visible chez certains commerçants de l'association : ABCD (13 Avenue d'Albi 81250 ALBAN), Alary Chaussures (3 bis place du Dr Sans 81250 ALBAN), Au Jardin d'Aurore (52 Avenue de Millau 81250 ALBAN), Au Kiosque à Dali (21 Grand rue 81250 ALBAN), Grain de Flole (19 place Chan Henri Roussel 81250 ALBAN), Optique Héla (33 Avenue d'Albi 81250 ALBAN) et Quincaillerie des Monts d'Alban (13 Rue des marchés 81250 ALBAN) pendant toute la durée du jeu ainsi qu'au niveau des animations organisées les 28, 29 et 30 septembre 2018. Les participants devront évaluer et proposer le prix global de l'ensemble des articles de la vitrine.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Pour participer au jeu, il suffit d'acheter un bulletin de participation d'une valeur de 2€ et de le déposer dûment complété dans les urnes mises à la disposition et situées au niveau de chaque établissement des commerçants cités à l'article 3.

Les bulletins de participation devront comporter le nom, le prénom, l'adresse complète (rue ou lieu-dit et commune) et le numéro de téléphone du participant, ainsi que le montant évalué pour le prix total de la vitrine, à peine de nullité.

Tout bulletin illisible, ou ne portant pas au minimum les mentions ci-dessus prescrites à peine de nullité, sera considéré comme nul et immédiatement exclu du tirage.

ARTICLE 5 – Remise des bulletins de participation

Un bulletin de participation sera remis contre la somme de 2€. Le nombre de bulletins est illimité par participants.

ARTICLE 6 – Lots

Le présent jeu est doté des lots ci-dessous désignés :

- 1^{er} prix : Partie A de la vitrine mise en jeu, d'une valeur comprise entre 100 et 2 000€
- 2nd prix : Partie B de la vitrine mise en jeu, d'une valeur comprise entre 100 et 2 000€
- 3^{ème} prix : Partie C de la vitrine mise en jeu, d'une valeur comprise entre 100 et 2 000€

La partie A comprend : un téléviseur écran plat 80 cm PHILIPS, une barre de son avec caisson déporté SAMSUNG, une sacoche, un sac, un lot de produits de toilette, 2 shampoings, un panier de jus de fruits et confitures, un sac de graines de trèfle blanc, un atelier floral, un lot de nettoyage pour voiture, un lot de conserves, 2 pizzas, un panier garni.

La partie B comprend : une enceinte Bluetooth MUSE, un massage zen, un jogging, une bouteille de whisky, un lot de produits de toilette, un lot de produits pour homme, un sac de sport avec serviettes gourde et casquettes, un bon d'achat, un atelier peinture enfant, un demi agneau, une lampe frontale et une tarte.

La partie C comprend : un jambon, une calculatrice, une clé USB, 30 baguettes, 2 repas Au Bon Accueil, un T-shirt, un lot de conserves, un lot de produits de toilette, 2 gloss, un contrôle technique, 2 paires de pantoufles, une lampe, un lot de tournevis et une radio.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de l'association organisatrice du présent jeu une quelconque compensation financière ou échange en contrepartie des lots cités ci-dessus, pour quelque raison que ce soit.

Il ne pourra être recherché la responsabilité de l'association organisatrice du jeu en cas de dommage ou litige ayant trait aux lots offerts.

Ces lots pourront être remplacés par l'organisateur avant la date du tirage, à charge qu'il le soit par un lot de valeur équivalente.

ARTICLE 7 - Modalités du jeu « Juste Prix Vitrine »

On achète un bulletin de participation d'une valeur de 2€ chez les commerçants cités à l'article 3 que l'on remplit. On pourra déposer son (ses) bulletin(s) dans les urnes prévues à cet effet. Tout bulletin non lisible sera considéré comme nul.

ARTICLE 8 – Désignation des gagnants

Le dépouillement se fera sans huissier de justice, par les membres de l'association Entreprendre Ensemble le vendredi 26 octobre 2018 à 19h15 au syndicat (Grand rue 81250 ALBAN) et l'annonce des résultats avec tirage au sort au besoin se déroulera le samedi 27 octobre 2018 à la salle omnisport rue Italo Zaccaron 81250 ALBAN.

Le gagnant du 1er prix sera le participant qui aura proposé le juste prix de la vitrine ou par défaut se rapprochant le plus de la valeur. En cas d'égalité, un tirage au sort départagera les participants.

Le gagnant du 2nd prix sera le participant ayant proposé, après le gagnant du 1er prix, le juste prix ou la valeur la plus proche du prix global de la vitrine. En cas d'égalité, un tirage au sort départagera les participants.

Le gagnant du 3ème prix sera le participant ayant proposé, après le gagnant du 2nd prix, le juste prix ou la valeur la plus proche du prix global de la vitrine. En cas d'égalité, un tirage au sort départagera les participants.

ARTICLE 9 – Remise des lots

Les gagnants seront prévenus personnellement par téléphone ou par courrier de l'attribution de leur gain et de ses modalités d'attribution entre le samedi 27 octobre et le samedi 10 novembre 2018. Sans réponse entre le 27/10/2018 et le 10/11/2018, du participant gagnant, son bulletin sera considéré comme nul. Un autre participant sera contacté.

Les lots seront à retirer contre justificatif de son identité au moyen d'une pièce officielle portant une photographie, au magasin Optique Héla 33 avenue d'Albi 81250 ALBAN à partir du 30/10/2018 et jusqu'au 31/12/2018. Le gagnant peut être représenté par une tierce personne en indiquant les coordonnées de celle-ci aux organisateurs et en présentant une pièce d'identité du gagnant.

Article 10 – Responsabilité du participant

Les participants s'engagent à fournir tout justificatif de leur identité et de leur adresse, à première demande de l'association organisatrice. A défaut, leur bulletin de participation pourra être exclu du tirage au sort, ou, si le gain a déjà été offert après tirage au sort, ce dernier pourra être annulé et le lot soumis à restitution.

Toute fausse déclaration, toute tentative de fraude ou de tricherie, toute fraude ou tricherie, et plus généralement toute manœuvre ou tentative de manœuvre ayant pour objet de détourner le présent règlement, ou de dénaturer le principe même du jeu, entraînera l'exclusion immédiate du

bulletin de participation de son auteur, ou l'annulation du gain auquel il a donné lieu, et sa restitution, sans préjudice de toute poursuite judiciaire, civile et pénale.

ARTICLE 11 – Responsabilité des organisateurs

En aucun cas, la responsabilité d'Entreprendre Ensemble ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants aux jeux, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

ARTICLE 12 – Loi applicable

Le jeu concours « Juste Prix Vitrine » est accessible à toute personne majeure. En conséquence, la loi française leur est seule applicable, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait des jeux objet des présentes ou qui lui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Article 13 – Contestations – Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du siège de l'association organisatrice dans un délai d'un mois à compter de la date de fin de l'opération, le cachet de la poste faisant foi, sous peine d'irrecevabilité. La lettre de contestation ou de réclamation devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du réclamant, et le motif exact de la contestation.

Les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable dans un délai de deux mois de la date de la réclamation.

A défaut d'accord à l'issue de ce délai, seuls les tribunaux du ressort du Tribunal de Grande Instance d'Albi seront compétents.

Article 14 – Acceptation du présent règlement

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement régissant ce jeu.

En participant, les joueurs certifient satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour jouer, et s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement, ainsi que la réglementation applicables aux jeux.